

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/07 du 3 mars 2026

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO -ANIMATIONS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER
DE PREVENTION « GYM-EQUILIBRE »**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Avisé de transmission en préfecture
095-269501615-20260303-DE-07-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-07-2026-DE

A.R. du 09/03/2026

Publié le 12/03/2026

Le Président

Bernard JAMET



N° 2026/07 du 3 mars 2026

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO -ANIMATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER DE PREVENTION « GYM-EQUILIBRE »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite mettre en place des ateliers de prévention répondant aux besoins des résidents et s'inscrivant dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que ces actions sont entièrement financées par la Conférence des financeurs via le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM),

Considérant que cette action peut être prise en charge financièrement par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2026,

Considérant que les dépenses liées à la mise en place de cet atelier sont d'abord prises en charge par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo pour un remboursement à terme par le Département via le forfait autonomie 2026,

Considérant qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

Considérant que l'association Siel Bleu propose des ateliers permettant aux personnes âgées ou en situation de fragilité de maintenir et d'améliorer leurs capacités physiques tels que :

❖ **L'atelier « Gym-Equilibre »**

Considérant la convention de partenariat proposée par l'association Siel Bleu pour la mise en place de cette action à destination prioritairement des résidents puis des seniors Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

Considérant que cet atelier se déroulera, du 12 février au 31 juillet 2026 (les jeudis de 14h à 15h hors jours fériés),

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/07 du 3 mars 2026

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Siel Bleu ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : dit que les dépenses relatives à cette action seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS